

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) – CIRCUIT D'ALBI (Tarn)

La commune d'Albi est propriétaire, sur la commune du Séquestre, d'un aérodrome – autodrome.

Elle recherche un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) pouvant être intéressé(s) pour développer, sur le périmètre Nord et Nord-Est de son circuit automobile, des activités sportives et de loisirs grand public sur le thème des nouvelles mobilités.

En effet, la ville d'Albi s'est engagée dans une démarche visant à promouvoir les mobilités décarbonées, d'ores et déjà concrétisée par le lancement de la construction d'ateliers de formation hydrogène au Sud du circuit. A travers du présent AMI, elle souhaite disposer, sur ce site emblématique, d'une offre complémentaire permettant aux Albigeois et aux visiteurs de pratiquer des activités sportives et ludiques à faible impact carbone.

En fonction des projets qui seront présentés et de leur intérêt au regard de l'animation du site, la ville d'Albi pourra conclure des conventions de mise à disposition portant sur tout ou partie de son circuit automobile et de certaines infrastructures associées, selon le principe fixé à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les opérateurs pourront présenter leur intérêt sous forme de projet portant sur une activité spécifique mais également, si certains le souhaitent, sous la forme d'un regroupement d'opérateurs économiques.

Au regard des investissements attendus, la mise à disposition des équipements serait envisagée pour une durée comprise entre 3 et 10 ans.

La commune d'Albi ne cherche pas à confier la gestion d'un service public à un tiers ni à conclure un marché public consistant à commander des prestations à un opérateur économique.

Les propositions devront respecter les activités déjà présentes sur le site comme l'aérodrome, le parachutisme, la restauration et l'organisation des grands événements annuels (courses historiques, Albi Eco Race, ...).

A titre d'exemple, les activités recensées lors d'une récente étude visant à évaluer le potentiel du site, et disponible en téléchargement via le lien suivant : https://www.mairie-albi.fr/fr/AMIcircuit, font état des possibilités de développement suivantes

- Un circuit court optimisé pour les véhicules électriques,
- Un village des constructeurs de véhicules décarbonés,
- Un circuit de karting dont a minima une partie des véhicules serait électrique,
- Une zone de mobilité douce,
- Une volière pour drones,
- Une zone de simulateurs et dédiée aux eSports,
- Une zone ludique destinée aux plus jeunes,
- Un club house thématique sur l'histoire des mobilités

Les opérateurs devront développer et entretenir en bon état, à leurs frais, les biens mis à disposition durant le délai qui serait arrêté à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, sans pouvoir exiger aucune indemnité de la part de la collectivité.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le preneur aura la faculté, en accord avec la Ville de procéder à des améliorations, rénovations, transformations ou édifications de constructions, sous réserve bien entendu qu'il soit en capacité de les financer et les exploiter sur la durée de la mise à disposition, et dans le respect des réglementations applicables.

A l'issue de la mise à disposition, l'ensemble des biens reviendra de plein droit à la collectivité avec toutes ses améliorations et adjonctions, sans que l'opérateur ne puisse demander un quelconque dédommagement pour les dépenses qu'il aura engagées sur les bâtiments et installations.

Les opérateurs intéressés devront faire parvenir un dossier présentant leur manifestation d'intérêt à l'adresse <u>ami-circuit@mairie-albi.fr</u> au plus tard **le 10 octobre 2024 à 18 h 00**.

Ce dossier devra impérativement comprendre :

- Une présentation détaillée du porteur de projet décrivant son actionnariat, sa capacité financière à porter le projet, ses références dans le domaine proposé, l'équipe qui sera constituée avec les rôles et responsabilités de chaque personne identifiée dans la proposition, ses liens avec d'autres structures, et le cas échéant les conditions de constitution d'un regroupement d'opérateurs économiques avec toutes les garanties qu'il représenterait pour la collectivité (viabilité, accompagnement financier, ...),
- Une présentation du projet envisagé détaillant toutes ses composantes : les activités souhaitées, le positionnement sur le site, les modalités pratiques de réalisation du projet, son équilibre économique, les financements envisagés, le détail des investissements à réaliser, les ressources humaines qui seraient déployées, l'échéancier de réalisation, et les interférences possibles entre les activités actuelles ou à venir sur le site, au regard notamment des éléments présentés dans l'étude téléchargeable sur le site de la ville.

Après analyse des dossiers, la collectivité recevra chaque porteur de projet pour échanger sur ses intentions et sur la solidité financière, technique et réglementaire qui garantiront la viabilité et la rentabilité des activités proposées.

A l'issue de la période d'analyse et d'échanges avec les porteurs de projet, la commission spécifique retiendra un ou plusieurs opérateurs et la ville d'Albi conclura des conventions de mise à disposition pour des durées spécifiques à chaque activité en fonction du projet et des investissements portés. Priorité sera donnée aux propositions qui assureront le meilleur avenir au circuit, lui conférant une identité reconnue, tournée vers les nouvelles mobilités tout en conservant un attachement à son histoire à travers l'organisation raisonnée de compétitions nationales sur son tracé homologué.